

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité de Sainte-Julienne

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2025, le conseil municipal de Sainte-Julienne a adopté le **Règlement numéro 1130-24** intitulé : Règlement de zonage.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le Règlement n°1130-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité d'électeur en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 26 mai 2025, au bureau de la Municipalité de Sainte-Julienne, situé au 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, Québec, J0K 2T0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement n°1130-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **972**. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement n° 1130-24 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 le 26 mai 2025, à la salle du Conseil situé au 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, Québec, J0K 2T0.
6. Le Règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Sainte-Julienne durant les heures d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 sans interruption et le vendredi sur rendez-vous seulement. Le Règlement est également disponible sur le site internet de la Municipalité, sous l'onglet « <https://www.sainte-julienne.com/municipalite/democratie/tenue-de-registre> ».

7. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :
- a) Toute personne qui, le 11 mars 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
 - b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 11 mars 2025;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
 - c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins le 11 mars 2025;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 11 mars 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
 - d) Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 mars 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Sainte-Julienne, ce 16 mai 2025.

(signé)

Nathalie Girard

Directrice générale et greffière-trésorière